



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICE CIMETIÈRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR - LA - FERRIÈRE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

ARRÊTÉ CONCERNANT LA REPRISE EN 2023 DES TERRAINS CONCÉDÉS A TITRE TEMPORAIRE DANS LE CIMETIÈRE ET ARRIVÉS A EXPIRATION

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les emplacements concernant les emplacements des columbariums sont devenus insuffisants et qu'il convient de prendre les mesures nécessaires ;

ARRÊTÉ

Article 1er - A partir du 15 janvier 2023, il sera procédé à la reprise des cases de columbarium n'ayant pas fait l'objet de renouvellement. Les cases seront remises en état afin de pouvoir être réattribuées.

Article 2 – Il sera procédé à l'exhumation des urnes qui seront dispersées dans le jardin du souvenir du cimetière de Tournan-en-Brie.

Article 3 – Les familles devront faire enlever les monuments ou signes funéraires et autres objets quelconques existants sur la concession. Faute pour les familles de se conformer à cette disposition, il sera procédé d'office à l'enlèvement des objets désignés ci-dessus.

Article 4 – Liste des emplacements concernés (5 emplacements)

Nom de la Concession ou concessionnaire	N° du plan	Durée	Date d'accession	Date d'expiration
Augustine LE BEC née BLASCO	CL 04	15 ans	18 octobre 2001	17 octobre 2016
Ingrid PELOUZE née MOSKALIK	CL 40	5 ans	27 février 2013	26 février 2018
Joséphine DUPRÉ née DURR	CL 20	5 ans	12 janvier 2009	11 janvier 2014
Renée CHAUVINEAU née PELAEZ	CL 25	5 ans	06 juin 2011	05 juin 2016
Aline FACELINA	CL 09	15 ans	30 mai 2003	29 mai 2018

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et à la porte du cimetière communal.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Tournan-en-Brie dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait en Mairie, le 16 JAN. 2023



Laurent GAUTIER
Conseiller départemental
Maire de TOURNAN-EN-BRIE